

**ARRÊTÉ N° 2019 - 172**

**Le Maire de VALS PRES LE PUY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L.2122-22 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R.153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10 Avril 2017 et acté par délibération du conseil municipal n°15 en date du 10 Avril 2017 ;

**Vu** la décision n°2018-ARA-DUPP-00815 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-le-Puy, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 11 du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 portant sur l'accord de la Commune de Vals Près le Puy sur le périmètre délimité des abords de monuments historiques

**Vu** la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vals Près le Puy;

**Vu** la délibération n°6 du conseil municipal en date du 20 novembre 2019 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire communal ;

**Vu** le plan de périmètre du droit de préemption urbain et la délibération précitée annexés au présent arrêté;

**Vu** les annonces parues le 6 décembre 2019 dans le Journal l'Eveil, et le 7 décembre 2019 dans le Journal Le Progrès

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vals Près le Puy est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet est intégré en annexe au PLU, le plan de périmètre du droit de préemption urbain.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture au public.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et/ou sa publication.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le préfet, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, au greffe du même tribunal en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

**A Vals-près-Le Puy, le 10 décembre 2019**  
**Le Maire,**  
**Alain ROYET**

Pour ampliation  
à Vals le  
Le Maire

12 DEC. 2019

